



***PROJET***

**Proposition révisée  
de la  
COMMISSION RÉGIONALE  
SUR LES RESSOURCES NATURELLES  
ET LE TERRITOIRE  
DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES**

**Présentée à la  
CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS  
DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES**

**Montmagny  
3 juillet 2008**

# TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>1</b>
<b>LA RÉGION DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES .....</b>	<b>2</b>
<b>LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES (CRÉ) .....</b>	<b>3</b>
<b>1. STATUT DE LA CRRNT .....</b>	<b>4</b>
<b>2. MISSION .....</b>	<b>5</b>
<b>3. MANDATS DE LA CRRNT.....</b>	<b>6</b>
3.1 Proposer et assurer le suivi du Plan régional de développement intégré des ressources naturelles et du territoire (PRDIRT).....	6
3.2 Réunir, analyser et diffuser l'information requise pour favoriser la gestion intégrée des ressources naturelles et du territoire.....	6
3.3 Formuler des avis, des recommandations, en matière de gestion intégrée des ressources naturelles et du territoire .....	7
3.4 Participer à la réalisation d'actions concrètes .....	7
3.5 Conseiller la CRÉ dans la gestion des programmes relatifs aux ressources naturelles et au territoire.....	7
<b>4. CONSEIL DES COMMISSAIRES .....</b>	<b>8</b>
4.1 Commissaires .....	8
4.1.1 Membres élus municipaux .....	8
4.1.2 Membres socioéconomiques.....	8
4.1.3 Membres associés .....	8
4.1.4 Participants invités.....	9
4.2 Officiers.....	9
4.2.1 Président.....	9
4.2.2 Vice président .....	9
<b>5. STRUCTURE .....</b>	<b>10</b>
5.1 La CRRNT sous l'égide la CRÉ.....	10
5.2 L'équipe de la CRRNT.....	11
5.2.1 Coordonnateur de la CRRNT.....	12
5.2.2 Personnel professionnel.....	12
5.2.3 Personnel de soutien .....	12
5.2.4 Technicien en géomatique (à confirmer) .....	12
<b>6. RÈGLES DE FONCTIONNEMENT .....</b>	<b>13</b>
6.1 Code de déontologie .....	13

6.2	Devoirs et obligations des commissaires.....	13
6.3	Nomination des commissaires .....	13
6.4	Durée du mandat des commissaires.....	13
6.5	Durée du mandat des officiers .....	13
6.6	Remboursement des dépenses.....	13
6.7	Vacances et démission des commissaires .....	14
6.8	Séances du conseil des commissaires.....	14
6.8.1	Nombre de séances .....	14
6.8.2	Séances à huit clos et séances publiques.....	14
6.8.3	Séance spéciale .....	14
6.8.4	Participants : commissaires .....	14
6.8.5	Participants : personnel .....	14
6.8.6	Avis de convocation .....	14
6.8.7	Lieu des séances.....	15
6.8.8	Quorum.....	15
6.8.9	Mode de prise de décision.....	15
6.8.10	Règlement des différends.....	15
6.8.11	Compte rendu.....	15
6.8.12	Communication des décisions.....	15
6.8.13	Forum régional ou forums régionaux.....	15
6.8.14	Diffusion de l'information .....	15
6.8.15	Calendrier financier .....	16
<b>7.</b>	<b>BUDGET .....</b>	<b>17</b>

## GLOSSAIRE DES ABRÉVIATIONS UTILISÉES

CA	Conseil d'administration
CAAF	Contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier
CRÉ	Conférence régionale des élus
MAMR	Ministère des Affaires municipales et des Régions
MDDEP	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
MRNF	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
OBNL	Organisme à but non lucratif
PATP	Plan d'affectation du territoire public
PMVRMF-II	Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier, volet II
PPMV	Plan de protection et de mise en valeur (des forêts privées)
PPR	Programme de participation régionale à la mise en valeur des forêts
PRDIRT	Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire

Projet

## **Introduction**

Le présent document est le fruit d'une concertation régionale dans la région de la Chaudière-Appalaches. Il est prévu de soumettre cette proposition au conseil d'administration de la Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Chaudière-Appalaches, le 3 juillet 2008.

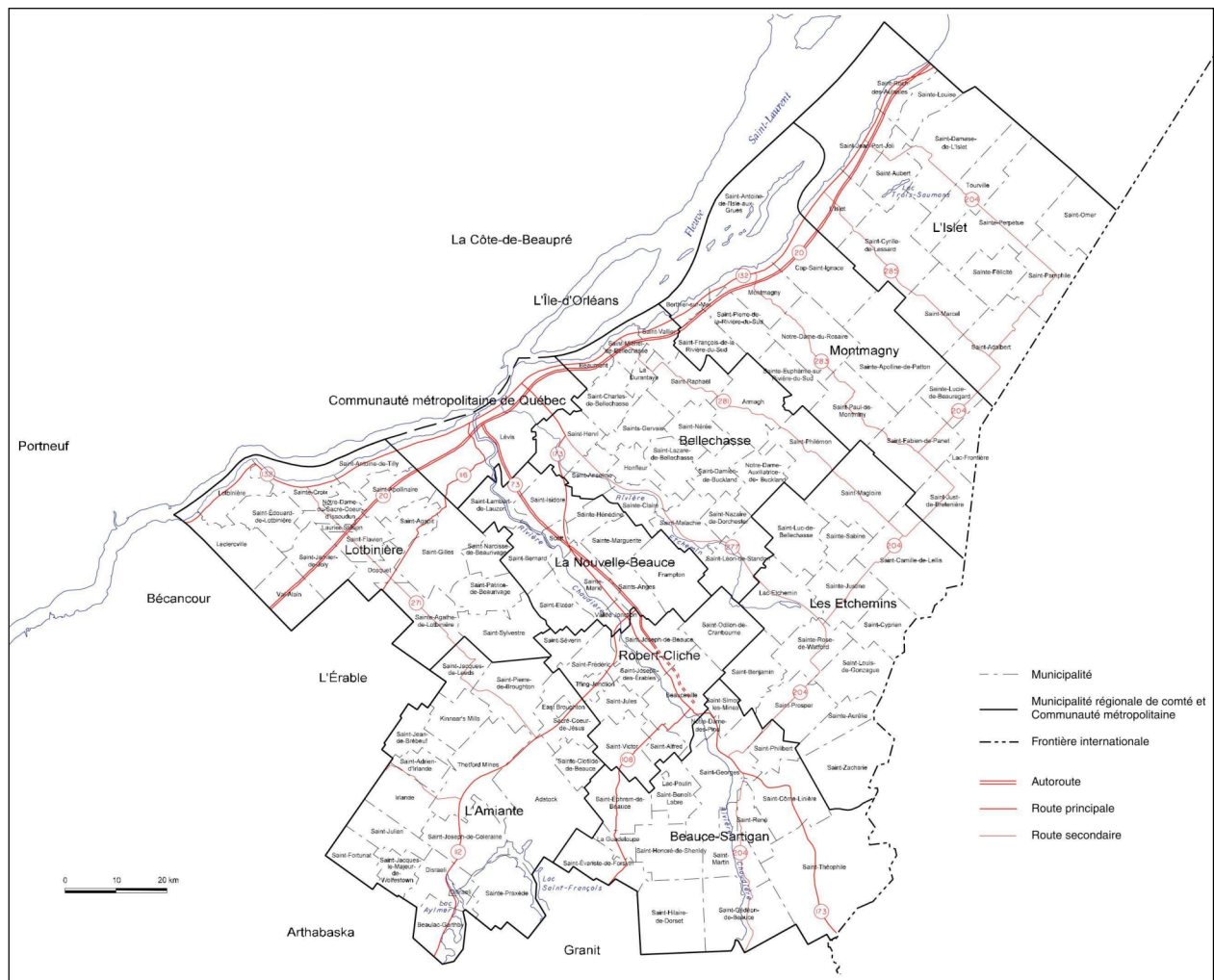
Ce document est destiné aux administrateurs de la CRÉ, aux nouveaux commissaires de la CRRNT et aux partenaires ainsi qu'à toute personne intéressée aux travaux de la CRRNT. Ce document expose notamment la mission, les mandats, la composition ainsi que le fonctionnement de la CRRNT.

## La région de la Chaudière-Appalaches

D'une superficie de 15 261 km<sup>2</sup>, la région de la Chaudière-Appalaches est bornée au nord-est par la région du Bas-Saint-Laurent, au nord-ouest par le fleuve Saint-Laurent et la région de la Capitale-Nationale, au sud-ouest par les régions du Centre-du-Québec et de l'Estrie et au sud-est par la frontière internationale avec les États-Unis d'Amérique.

La région de la Chaudière-Appalaches compte une population de 397 827 personnes (2006), réparties en 136 municipalités regroupées en neuf municipalités régionales de comté (MRC) et un pôle urbain, Lévis.

**Figure A** Carte de la Chaudière-Appalaches



## **La Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches (CRÉ)**

Organisation constituée en vertu de la Loi sur le ministère des Affaires municipales et des Régions (L.R.Q., c. M-22.1), la Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches est l'interlocuteur privilégié du gouvernement du Québec pour la région administrative de la Chaudière-Appalaches. Elle a comme principaux mandats de favoriser la concertation des partenaires de la région et de donner, le cas échéant, des avis au ministre sur le développement de la région.

En plus de son rôle de concertation, la CRÉ vise également à promouvoir les intérêts de la région, à soutenir les acteurs économiques, politiques, sociaux et culturels, à développer un sentiment d'appartenance, à susciter une solidarité dans la Chaudière-Appalaches et finalement, à évaluer, proposer et mener des projets à incidence régionale.

Le conseil d'administration de la CRÉ est composé de 44 membres, comprenant 36 membres avec droit de vote, dont 24 élus municipaux provenant de l'ensemble du territoire de la Chaudière-Appalaches et 12 représentants socioéconomiques ainsi que 8 membres sans droit de vote, soit les députés représentant la Chaudière-Appalaches à l'Assemblée nationale du Québec. La liste des membres du conseil d'administration de la CRÉ est présentée en annexe 1.

Pour faciliter la concertation régionale, la CRÉ s'est dotée de dix groupes-conseils qui réunissent les principaux intervenants régionaux autour d'un même thème, soit :

- Agriculture et agroalimentaire
- Ressources naturelles et territoire (CRRNT)
- Culture, loisir, sport et tourisme
- Développement des entreprises et innovation
- Développement durable
- Développement social et communautaire
- Éducation
- Famille
- Formation de la main-d'œuvre
- Santé

## 1. STATUT DE LA CRRNT

La Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire de la Chaudière-Appalaches est un groupe de concertation, d'analyse et de recommandation dotée d'un mandat public à l'égard de la gestion des ressources naturelles et du territoire. La CRRNT est :

- sous la responsabilité de la Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches;
- reconnue par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune dans le cadre du Programme de mise en œuvre de l'approche intégrée et régionalisée (Décret 179-2008, 5 mars 2008) [formulation provisoire, selon le décret];
- encadrée, notamment pour son financement et les modalités de reddition de compte, par l'Entente spécifique de régionalisation 2008-2013 avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) et le ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) [formulation provisoire, selon le projet d'Entente spécifique];
- dirigée par un conseil des commissaires doté de pouvoirs et responsabilités tel qu'indiqué dans le présent document;
- tenue de rendre compte au conseil d'administration de la CRÉ, laquelle rend compte au ministre des Ressources naturelles et de la Faune et au ministre des Affaires municipales et des Régions, tel que prévu dans l'Entente spécifique de régionalisation 2008-2013, et à la population en général de l'exercice de ses obligations et des résultats obtenus;
- dotée d'un pouvoir de recommandation et d'avis auprès de la CRÉ, à la demande de cette dernière ou à l'initiative de la CRRNT elle-même;
- dotée d'un territoire d'exercice couvrant la totalité de la superficie de la région administrative de la Chaudière-Appalaches, soit 15 261 km<sup>2</sup>;
- localisée au siège social de la CRÉ.

## 2. MISSION

La CRRNT favorise la concertation entre les acteurs du territoire de manière à développer la gestion intégrée des ressources naturelles en Chaudière-Appalaches et à stimuler et faciliter l'émergence ainsi que la réalisation d'actions concrètes pour la connaissance, la protection, la mise en valeur, l'aménagement et l'exploitation des ressources forestières, fauniques, minières et énergétiques dans une perspective de développement durable tout en tenant compte de l'eau et des écosystèmes. La CRRNT est notamment chargée de :

- concerter et maintenir le maillage entre les différents acteurs impliqués dans la gestion intégrée des ressources naturelles en territoire public et privé, et ce, dans le respect des responsabilités de chacun;
- identifier et définir les enjeux et les priorités à l'échelle régionale relativement à la gestion intégrée des ressources naturelles en terre publique et privée;
- proposer des stratégies au niveau régional pour faire face à ces enjeux;
- assurer une représentation des différents intervenants impliqués dans la gestion intégrée des ressources naturelles et du territoire auprès de la CRÉ et des instances gouvernementales;
- intégrer les préoccupations et les intérêts régionaux de manière à faire des recommandations aux intervenants dans les choix de connaissance, de protection, de mise en valeur, d'aménagement et d'exploitation des ressources naturelles du territoire public et privé;
- écouter, soutenir et conseiller les organismes des secteurs concernés par la gestion intégrée des ressources naturelles en terre publique et privée sans dédoubler les structures déjà en place;
- proposer à la CRÉ et réaliser un plan d'action annuel;
- promouvoir et agir conformément aux valeurs liées :
  - à la gestion durable du patrimoine naturel, incluant les écosystèmes et les paysages;
  - à la gestion participative et transparente;
  - à la conservation de la biodiversité;
  - à la gestion intégrée des ressources naturelles et de l'eau;
  - au développement du tourisme régional;
  - au développement des connaissances et à leur diffusion en appui à une gestion intégrée des ressources naturelles et du territoire;
  - au développement de partenariats avec les institutions régionales, nationales ou l'État pour faire face à la complexité croissante des enjeux;
  - à l'amélioration de la qualité du service rendu aux citoyens.

En regard des rôles que jouent les agences de mise en valeur des forêts privées, la CRRNT s'engage à :

- reconnaître la place et le rôle des agences régionales de mise en valeur des forêts privées tels que définis par le MRNF, tant en ce qui concerne la connaissance et la planification que la gestion des ressources financières;
- arrimer les éléments du PRDIRT concernant la forêt privée avec les plans de protection et de mise en valeur des forêts privées (PPMV) des agences.

### **3. MANDATS DE LA CRRNT**

#### **3.1 Proposer et assurer le suivi du Plan régional de développement intégré des ressources naturelles et du territoire (PRDIRT)**

- collaborer activement au Plan d'affectation du territoire public (PATP), notamment en proposant des affectations pour les terres publiques de la région;
- recommander des orientations et des priorités en matière de ressources naturelles en terres publiques et privées aux différents ministères par le biais de la CRÉ.
- préparer et coordonner le PRDIRT avec le souci d'harmonisation des différents plans régionaux de développement;
- tenir des consultations publiques et coordonner des groupes de travail avec les intervenants pour déterminer des orientations régionales;
- mettre en place des mécanismes de concertation pour l'harmonisation des usages relatifs aux ressources naturelles, au besoin;
- assurer le suivi du PRDIRT;

#### **3.2 Réunir, analyser et diffuser l'information requise pour favoriser la gestion intégrée des ressources naturelles et du territoire**

- être informée sur l'exploitation et l'usage des ressources naturelles en territoire public;
- tenir à jour un portrait des affectations en terres publiques;
- tenir à jour un portrait des actions touchant la gestion des ressources naturelles du territoire public et privé;
- contribuer à identifier les potentiels pour la protection, la mise en valeur, l'aménagement et l'exploitation des ressources naturelles du territoire public et privé;
- être informée des différents plans ayant une incidence sur la gestion des ressources naturelles du territoire public et privé;
- promouvoir la diffusion et l'accessibilité à l'information auprès du public et des partenaires relativement à la protection, la mise en valeur, l'aménagement et l'exploitation des ressources naturelles;
- être informée des projets de consultations publiques conduits par les différents intervenants en matière de ressources naturelles ainsi que des résultats de ces consultations.
- être informée et consultée sur tout projet ayant une incidence sur l'affectation des terres publiques;
- être informée et consultée sur tout projet majeur ayant une incidence sur la protection, la mise en valeur, l'aménagement ou l'exploitation des ressources naturelles dans l'ensemble du territoire de la région, et ce, dès sa planification;
- constituer un centre d'information relatif aux consultations publiques et coordonner la tenue de certaines consultations publiques avec les partenaires, en matière de gestion et de mise en valeur des ressources naturelles et du territoire, au besoin;
- favoriser, encourager et promouvoir le maintien des écosystèmes, la biodiversité ainsi que l'atteinte d'une proportion adéquate d'aires protégées pour la région;
- être informée du suivi de certains dossiers touchant la gestion des ressources naturelles et du territoire;

- produire des bilans régionaux des actions réalisées en matière d'exploitation, d'aménagement, de mise en valeur et de protection des ressources naturelles et de la performance globale de la gouvernance des ressources naturelles;
- être informé régulièrement sur le suivi des plans ayant une incidence sur la gestion des ressources naturelles en territoire public et privé.

### **3.3 Formuler des avis, des recommandations, en matière de gestion intégrée des ressources naturelles et du territoire**

- proposer des adaptations régionales aux normes de la gestion des ressources naturelles;
- formuler au besoin des avis à la CRÉ sur différents enjeux de la gestion des ressources naturelles et du territoire public et privé;
- analyser et se prononcer sur des projets particuliers ou novateurs;
- proposer des adaptations aux normes nationales de protection et de mise en valeur des ressources naturelles, en se basant sur le contexte régional, et ce, dans une approche de développement durable.

### **3.4 Participer à la réalisation d'actions concrètes**

- coordonner la tenue de consultations publiques dans la région dans le cadre de ses mandats, au besoin;
- proposer, préparer et coordonner des projets dans le cadre d'ententes spécifiques de régionalisation avec des partenaires régionaux et gouvernementaux.
- soutenir et encourager des projets visant la protection, l'aménagement et la mise en valeur des ressources naturelles;

### **3.5 Conseiller la CRÉ dans la gestion des programmes relatifs aux ressources naturelles et au territoire**

- Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier, volet II (PMVRMF-II);
- Programme de participation régionale à la mise en valeur de la forêt (PPR);
- Autre(s) programme(s), le cas échéant.

## **4. CONSEIL DES COMMISSAIRES**

La CRRNT compte les commissaires suivants : les membres élus municipaux, les membres socioéconomiques et les membres associés.

### **4.1 Commissaires**

#### **4.1.1 Membres élus municipaux**

Les élus municipaux sont désignés par la CRÉ et mandatés pour exercer une représentation des intérêts régionaux. Ils comptent :

- Les élus municipaux délégués par la CRÉ (1 membre plus un autre membre substitut avec droit de vote).

#### **4.1.2 Membres socioéconomiques**

Les membres socioéconomiques sont issus de la société civile, d'entreprises ou d'institutions clés œuvrant dans les différents secteurs des ressources naturelles et du territoire. Ces membres sont des personnes reconnues dans leur milieu et choisis pour leur expertise selon les différents secteurs d'intervention de la CRRNT. Les secteurs desquels sont issus ces membres sont :

- Aménagement du territoire (1 membre)
- La forêt publique
  - Les mandataires de gestion pour les bénéficiaires de CAAF (1 membre)
  - Les industriels de la transformation du bois (1 membre)
- Les forêts privées
  - Les agences de mise en valeur des forêts privées des Appalaches et de la Chaudière (2 membres)
  - Les groupements forestiers (1 membre)
  - Les syndicats des producteurs de bois (1 membre)
- La faune (1 membre)
- Les organismes de bassin versant (eau) (1 membre)
- L'environnement (1 membre)
- Les mines (1 membre)
- L'énergie (1 membre)
- Le tourisme (1 membre)

#### **4.1.3 Membres associés**

Les commissaires associés sont des représentants des ministères concernés par la gestion des ressources naturelles et du territoire. Les ministères représentés sont :

- Ministère des Ressources naturelles et de la Faune – Direction générale régionale de la Capitale Nationale – Chaudière-Appalaches (1 membre)
- Ministère des Affaires municipales et des Régions – Direction de la Chaudière-Appalaches (1 membre)

Pour des raisons d'efficacité, le nombre de commissaires se limite aux membres cités (16 membres incluant les membres associés). Toutefois, il sera possible de réunir un plus grand nombre d'intervenants par des forums régionaux, des consultations publiques, des comités de travail ou des réseaux d'experts.

#### **4.1.4 Participants invités**

Sur invitation, d'autres ministères seront invités à se joindre de façon ponctuelle aux travaux de la CRRNT, par exemple :

- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs – Direction régionale
- Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale – Direction régionale d'Emploi-Québec
- Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation
- Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

De la même façon, d'autres acteurs exerçant des rôles clés dans les choix d'exploitation, de mise en valeur et de protection des ressources naturelles seront invités à se joindre de façon ponctuelle aux travaux de la CRRNT, par exemple :

- Les acériculteurs
- L'enseignement et la recherche
- La main d'œuvre
- Etc.

## **4.2 Officiers**

La CRRNT compte les officiers suivants : un président et un vice-président.

### **4.2.1 Président**

Le président préside les assemblées de la CRRNT, les réunions du conseil, il maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre, sauf appels aux membres de l'assemblée, il peut aussi dans cette tâche s'adjoindre les services d'un animateur. Il assure également la représentation officielle de la CRRNT avec le président ou le directeur général de la CRÉ, au besoin. Le président de la CRRNT est également membre d'office au conseil d'administration de la CRÉ avec les droits et obligations de ses administrateurs.

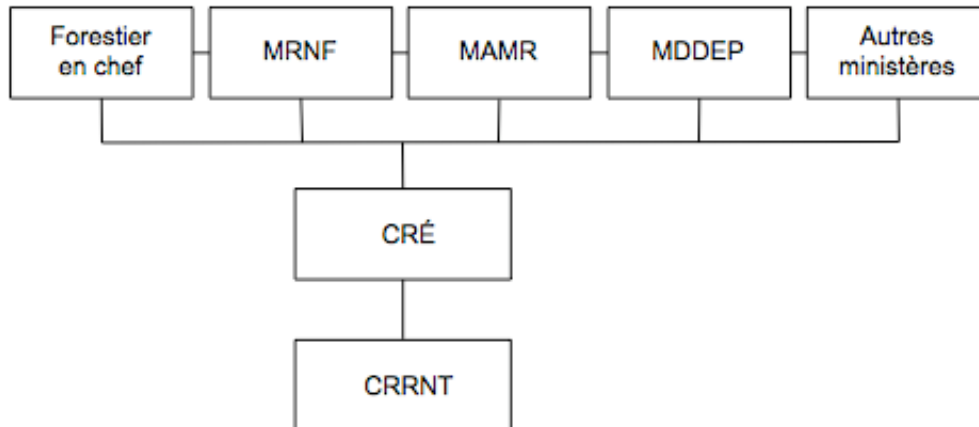
### **4.2.2 Vice président**

En cas d'absence ou d'incapacité d'agir du président, le vice-président exerce les pouvoirs du président mais sans être membre du conseil d'administration de la CRÉ.

## 5. STRUCTURE

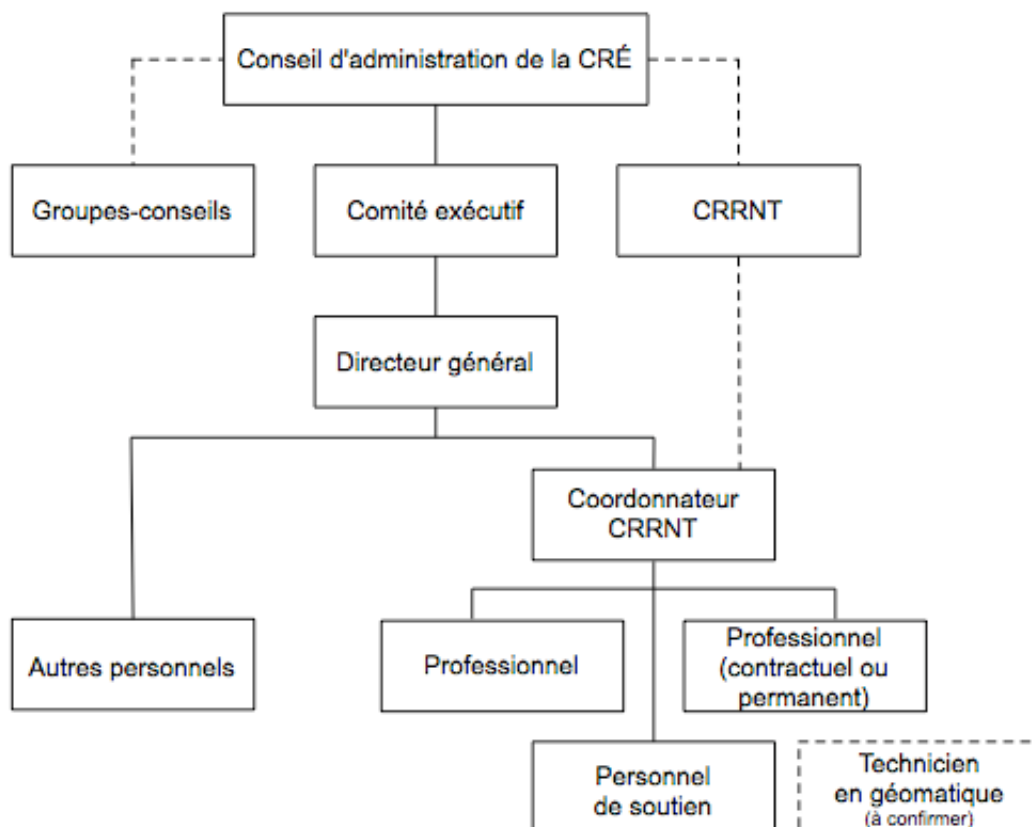
### 5.1 La CRRNT sous l'égide la CRÉ

La CRRNT est placée sous l'égide de la CRÉ, conformément à sa mission et à son rôle conseil.



## 5.2 L'équipe de la CRRNT

Il est recommandé que la CRÉ affecte à la CRRNT une équipe de quelques personnes sous la supervision d'un coordonnateur. Selon le modèle proposé pour la région de la Chaudière-Appalaches. Cette formule vise à mettre à profit, d'une manière efficace et efficiente, l'expertise du milieu représentée notamment par les commissaires siégeant à la CRRNT.



La structure recommandée de la CRRNT reste toutefois à être confirmée selon un nouvel organigramme que pourrait adopter le conseil d'administration de la CRÉ, suite à une recommandation à cet effet, par le directeur général de la CRÉ à l'automne 2008.

La CRÉ, appuyée du conseil des commissaires, est responsable de la sélection et de l'embauche du personnel en plus de préciser les tâches opérationnelles, la rémunération et les autres conditions de travail du personnel, le tout, conformément à la Politique et aux règles administratives du personnel adoptée par le CA de la CRÉ le 7 septembre 2006 et modifiée de façon occasionnelle.

### **5.2.1 Coordonnateur de la CRRNT**

Un employé de la CRÉ agira à titre de coordonnateur de la CRRNT sous l'autorité du directeur général. Sous la supervision de ce dernier, le coordonnateur aura la responsabilité de la gestion (planification, organisation, évaluation annuelle du personnel) et de la préparation de la reddition de compte de l'ensemble des activités de la CRRNT. Il préparera les réunions du conseil des commissaires, participera aux réunions de la CRRNT et en assurera le suivi en collaboration avec le président de la CRRNT. Il préparera également les ententes de partenariats, protocoles d'entente ou contrats requis aux mandats de la CRRNT, pour être soumis à la direction générale et au CA, au besoin. Le directeur général de la CRÉ demeurera responsable de la direction, du contrôle et de l'évaluation de la CRRNT, notamment en matière de gestion budgétaire, de reddition de compte et d'évaluation annuelle du coordonnateur. Il sera également responsable de la reddition de compte envers le MRNF dans le cadre de l'Entente spécifique.

### **5.2.2 Personnel professionnel**

Sous la supervision du coordonnateur de la CRRNT, le personnel professionnel travaillera aux différents mandats de la CRRNT, dont le PRDIRT. Au départ, le personnel professionnel comprendra :

- 1 professionnel-le permanent
- 1 professionnel-le permanent ou contractuel (optionnel)

Les experts-conseils du milieu siégeant à la CRRNT seront mis à profit.

Au besoin, la CRRNT fera appel, pour une période déterminée, à une ou des ressources contractuelles.

### **5.2.3 Personnel de soutien**

Cette personne sera chargée en autres de rédiger les comptes rendus des séances du conseil de la CRRNT. Elle agira également à titre d'ajointe aux programmes. Elle appuiera le coordonnateur de la CRRNT et le personnel professionnel dans les travaux de la CRRNT.

### **5.2.4 Technicien en géomatique (à confirmer)**

Le technicien en géomatique sera affecté notamment au PRDIRT (à confirmer : le technicien relève du directeur général de la CRÉ ou du coordonnateur de la CRRNT).

## **6. RÈGLES DE FONCTIONNEMENT**

### **6.1 Code de déontologie**

Les commissaires et les membres du personnel de la CRRNT se conforment aux politiques de la CRÉ : *Politique relative aux conflits d'intérêts incluant un code d'éthique* et *Politique en regard des groupes-conseils*.

### **6.2 Devoirs et obligations des commissaires**

Les commissaires doivent :

- administrer les mandats et responsabilités confiées à la CRRNT;
- formuler des avis ou recommandations à la CRÉ;
- véhiculer, en temps et lieu, les décisions et informations pertinentes issues de la CRRNT, aux membres du groupe ou secteur qu'ils représentent ou auprès d'autres instances ou organisations.

### **6.3 Nomination des commissaires**

Le conseil des commissaires recommande, au conseil d'administration de la CRÉ, la nomination de la présidence ainsi que des membres socioéconomiques selon les postes prévus à la CRRNT. Au besoin, la CRRNT procède par collèges électoraux. Le conseil d'administration de la CRÉ adopte la nomination de ces membres lors de la dernière réunion du CA dans l'année financière et leur mandat débute avec la nouvelle année financière.

### **6.4 Durée du mandat des commissaires**

Le mandat des officiers et des membres socioéconomiques est d'une durée de deux ans avec possibilité de renouvellement. Afin d'assurer une continuité dans les différents dossiers, l'élection des commissaires se déroule en deux temps, la moitié, une année paire et l'autre moitié, une année impaire, selon une formule proposée et approuvée par le conseil d'administration de la CRÉ. La première année de la CRRNT, la moitié des commissaires ayant droit de vote ont un mandat d'une seule année, ceci afin de permettre la continuité indiquée plus haut.

### **6.5 Durée du mandat des officiers**

Le mandat des officiers est d'une durée d'un an avec possibilité de renouvellement.

### **6.6 Remboursement des dépenses**

Les membres du conseil des commissaires participent à titre de bénévole. Toutefois, leurs frais de représentation et de déplacement sont remboursés selon les politiques en vigueur à la CRÉ pour les administrateurs. Les mêmes dispositions sont prévues pour les organismes à but non lucratif (OBNL) qui participent de façon ponctuelle aux travaux de la CRRNT, sur invitation de la CRÉ.

## **6.7 Vacances et démission des commissaires**

Lorsqu'une vacance ou démission de poste survient, les membres de la commission nomment une personne par intérim jusqu'aux prochaines élections. Cette nomination est sujette aux mêmes dispositions que celles énoncées à l'article « Nominations des commissaires ».

## **6.8 Séances du conseil des commissaires**

### **6.8.1 Nombre de séances**

Les commissaires se réunissent au moins quatre (4) fois l'an et aussi souvent que l'exigent les intérêts de la CRRNT.

### **6.8.2 Séances à huis clos et séances publiques**

Les séances du conseil se tiennent à huis clos. La CRRNT peut tenir une séance publique, au besoin. Dans le cas d'une séance publique, la présidence peut, sur demande d'un des membres de la CRRNT, convenir d'un huis clos.

### **6.8.3 Séance spéciale**

La CRRNT peut tenir une séance par conférence téléphonique lorsque la situation l'exige.

La CRRNT peut être convoquée pour une séance spéciale en cas de nécessité.

### **6.8.4 Participants : commissaires**

Tous les commissaires participent aux séances du conseil des commissaires. Aucun substitut n'est permis pour les membres avec droit de vote, à l'exception de l' élu municipal délégué par le conseil d'administration (CA) de la CRÉ. Les membres associés sans droit de vote peuvent quant à eux être représentés par un substitut (sans droit de vote).

Le membre représentant le ministère des Ressources naturelles et de la Faune peut être accompagné compte tenu des multiples domaines d'affaires traités au sein du MRNF et de la CRRNT.

Sur invitation, d'autres intervenants peuvent participer de manière ponctuelle aux séances du conseil de la CRRNT.

### **6.8.5 Participants : personnel**

Les membres du personnel de la CRRNT peuvent participer aux séances du conseil des commissaires, mais n'ont aucun droit de vote.

### **6.8.6 Avis de convocation**

Les séances du conseil sont annoncées à l'avance selon des règles définies régionalement. Un avis de convocation accompagné de l'ordre du jour est expédié aux commissaires au moins sept jours avant la séance. La non-réception de l'avis de convocation par un ou plusieurs commissaires n'invalide pas la séance.

### **6.8.7 Lieu des séances**

Le lieu des séances est précisé lors de la convocation.

### **6.8.8 Quorum**

Le nombre minimum de présences exigées est de 50 % plus 1 des commissaires pour que la CRRNT puisse valablement délibérer et prendre une décision.

### **6.8.9 Mode de prise de décision**

La prise de décision privilégiée pour toute question de la CRRNT se fait par consensus. En cas de désaccord, les membres peuvent procéder au vote. Chaque membre a un droit de vote, à l'exception des membres associés. La présidence n'a pas de vote prépondérant. Toutes les questions soumises au vote sont décidées aux deux tiers des voix (2/3) plus un. La majorité des voix est déterminée sur la base du nombre de commissaires présents ayant droit de vote.

### **6.8.10 Règlement des différends**

En cas d'absence de consensus, des comités de travail peuvent être créés. Les différends qu'on ne parviendrait pas à régler dans le cadre des séances du conseil des commissaires sont soumis au conseil d'administration de la CRÉ.

### **6.8.11 Compte rendu**

Le Conseil doit tenir un compte rendu de ses délibérations. Les comptes rendus sont adoptés par le Conseil. Une fois adoptés, les comptes rendus sont rendus disponibles au conseil d'administration de la CRÉ.

### **6.8.12 Communication des décisions**

Le suivi des décisions est effectué par le personnel responsable de la CRRNT.

### **6.8.13 Forum régional ou forums régionaux**

La création d'un ou de plusieurs forums régionaux permet d'associer aux travaux de la CRRNT les principaux acteurs régionaux ou locaux représentant les intérêts économiques, sociaux, environnementaux ou autres concernés. Ce ou ces forums peuvent réunir, notamment, les membres des collèges électoraux.

### **6.8.14 Diffusion de l'information**

La communication des informations relatives aux travaux de la CRRNT est effectué par le personnel responsable de la CRRNT, au moyen d'un site Web ou autrement, auprès notamment de :

- Commissaires de la CRRNT
- Administrateurs de la CRÉ
- Membres des collèges électoraux de la CRRNT
- Forums régionaux de la CRRNT

### **6.8.15 Calendrier financier**

L'année financière de la CRRNT suit le même calendrier que celui de la CRÉ (1<sup>er</sup> avril au 31 mars).

## **7. BUDGET**

La CRRNT est mise en place à partir d'une enveloppe financière fournie par le MRNF, conformément à l'entente spécifique de régionalisation de 5 ans.

La première année, soit 2008-2009, le budget de la CRRNT est de 400 000 \$. Il devrait également être de 400 000 \$ annuellement pour chacune des 4 années subséquentes.

Le budget de la CRRNT reste toutefois à préciser selon la proposition qu'adoptera le conseil d'administration de la CRÉ.